

# LE PLAN DE PRÉVENTION

Le plan de prévention définit, avant l'exécution de l'opération, les mesures prises par l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure pour prévenir les risques liés à la coactivité

## QUELLES CONDITIONS ?



Document obligatoirement **écrit**, à la suite de l'inspection commune préalable, pour :

- une opération nécessitant au minimum **400 heures de travail** sur une période de 12 mois maximum
- une opération, quelle que soit sa durée, comportant la **réalisation de travaux dangereux** (listés par l'arrêté du 19 mars 1993)

## QUEL CONTENU ?

Le plan de prévention, rédigé conjointement par l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, doit contenir **au moins** :

Les phases d'activité dangereuses et les moyens de prévention spécifiques correspondants



Les adaptations nécessaires des matériels, installations et dispositifs et leurs conditions d'entretien

Les informations et consignes de prévention à transmettre aux travailleurs



Le dispositif d'organisation des premiers secours en cas d'urgence mis en place par l'entreprise utilisatrice

Les conditions de coordination des travailleurs de l'entreprise extérieure et des sous traitants



La liste des postes occupés par les travailleurs susceptibles de relever du suivi individuel renforcé

La répartition des charges d'entretien des installations sanitaires, vestiaires et locaux de restauration à disposition des travailleurs de l'entreprise extérieure



Les dossiers techniques amiante ou le rapport de repérage amiante